

Département de l'Ain

Arrondissement de Belley

Canton de Lagnieu

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
SYNDICAT MIXTE
BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN

Envoyé en préfecture le 19/12/2019

Reçu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le

ID : 001-250102258-20191216-PARTFINANCSANTE-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du comité syndical
Séance du 16 décembre 2019

Objet de délibération :

Mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents- santé

Sous la Présidence de Madame Jacqueline SELIGNAN, Présidente, sont présents 41 délégués sur 82, convoqués le 06 décembre 2019

Sont excusés :

CC Plaine de l'Ain : Mesdames S. RIGHETTI-M. BOTTEX-E. LAROCHE- Messieurs C. de BOISSIEU - J. DOCHE - C. LIMOUSIN -S. ALBERT- JM SALVADORI-F BOEGLIN-C. RAVET-JM CASTELLANI-G BALUFIN- J. ROLLAND
CC de la Côtière à Montluel : Monsieur B. GUILLET
CC Miribel et du Plateau : Monsieur A. GOY
CC Rives de l'Ain Pays du Cerdon : Mesdames S. GOY-CHAVENT- M. RUDE - Monsieur G. GUICHARD

Est élu secrétaire de séance :

M. Philippe GUILLOT VIGNOT (C.C. de la Côtière à Montluel)

Mme Jacqueline SELIGNAN, présidente, rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités territoriales et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.

La présidente propose à l'assemblée de participer au financement de la complémentaire santé des agents du syndicat mixte.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- Décide de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité ayant souscrit une complémentaire santé,
- Décide de fixer à un montant maximum de 30,00 € le montant unitaire de participation du syndicat mixte par agent et par mois, à compter du 1^{er} janvier 2020,
- Décide que la somme maximale de 30,00 € sera allouée mensuellement au prorata de la durée hebdomadaire de service effectuée.
- Autorise la présidente à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Précise que les crédits correspondant sont inscrits au budget du syndicat mixte.

Envoyé en préfecture le 19/12/2019

Reçu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le

SLOW

La Présidente du syndicat mixte

ID : 001-250102258-20191216-PARTFINANCSANTE-DE

Jacqueline SELIGNAN



*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le
Affichée le*